2026-51

PROCES VERBAL
REUNION DU 06 JUILLET 2026
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAS ET NONTRONNEAU

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune de Lussas et Nontronneau, se sont réunis à 18h30 à la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 Juin 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. BESSE Olivier, Mmes CASTAGNE Patricia, ERGIBO Roselyne, M. GAILLOT Christian, Mme LOCHON Camille, M. MARTIAL Benoît, Mme MAPPA Déolinda, M. POISSONNET Laurent, Mme RAMON Clémence, M. REYTHIER Régis

ABSENT : M. THIBLET Didier

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame CASTAGNE Patricia est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

01 – Approbation du procès-verbal du 15 Juin 2026
02 – Modification délibération et avenant – Pont du Moulin des Confitures
03 – Projet de délibération Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
04 – Questions et informations diverses

---

01 – Approbation du procès-verbal du 15 Juin 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

02) Modification délibération et avenant Pont du Moulin des Confitures

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Pont du Moulin des Confitures est mitoyen avec la commune de Saint Martin le Pin et que la commune de Lussas et Nontronneau, par convention approuvée par délibération n°2024/02 en date du 22 janvier 2024, a transféré la maitrise d'ouvrage à la commune de Saint Martin le Pin.

Publié le : 07/10/2026 10:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Lussas-et-Nontronneau
https://www.intramuros.org/lussas-et-nontronneau/documents_administratifs/81659

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2024/18 de la commune de Lussas et Nontronneau acceptant la participation aux travaux, via un fonds de concours.

Suite à un avis de la DGFIP, il convient de modifier cette délibération et d'établir un avenant à la convention.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2026/32 de la commune de Saint Martin le Pin. La commune de Lussas et Nontronneau s'engage à rembourser, à hauteur de 50 % des frais engagés, déduction faite des éventuelles subventions qui seront allouées au projet, la commune de Saint Martin le Pin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de rembourser la commune de Saint Martin le Pin, à hauteur de 50 % des frais engagés déduction faites des éventuelles subventions allouées au projet, pour les travaux de reconstruction du Pont du Moulin des Confitures. Les deux collectivités délibéreront, à nouveau, à la fin du chantier, pour l'établissement et la validation du tableau de financement.
Le Conseil Municipal approuve l'avenant de la convention en modifiant l'article 3.2 et autorise Monsieur le Maire à le signer.
POUR : 10 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

03) Projet de délibération Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Le Maire informe les élus que la secrétaire de mairie est appelée à effectuer des « travaux supplémentaires ». Cependant, il faut prendre un projet de délibération afin d'encadrer ceux-ci. Ce projet va être soumis au CDG 24 pour avis.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnisation des heures complémentaires.

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois suivants :
- Secrétaire générale de mairie (rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux)
- Agent d'entretien polyvalent (adjoints techniques territoriaux)
- Sur les emplois occupés par des agents contractuels de droits public assurant des missions relevant de ces emplois (remplacement des agents titulaires)

Monsieur le Maire précise que dans le cas de la secrétaire, il s'agit d'heures complémentaires.

Le Conseil Municipal décide que les heures complémentaires feront l'objet d'une majoration de 10 % pour chacune des heures accomplies.
POUR : 10 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Publié le : 07/10/2026 10:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Lussas-et-Nontronneau
https://www.intramuros.org/lussas-et-nontronneau/documents_administratifs/81659

04) Questions et informations diverses

* Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur le Maire présente aux élus le document préparé. Quelques ajustements sont faits. M. le Maire est chargé de faire procéder aux corrections et de prendre un arrêté.

* Maison médicale : Monsieur le Maire informe les élus que le projet de la maison médicale à Nontron avance, porté par le Conseil Départemental de la Dordogne.

* PNR : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Colette Langlade a été élue présidente du Parc Naturel Régional Périgord Limousin.

* Panneaux d'affichage : Mme Mappa signale un souci avec le panneau d'affichage de Nontronneau. M. Reythier confirme que ces panneaux vont devoir être refait, par l'agent technique, durant l'hiver.

* Page Facebook : Mme Castagné demande s'il est possible de créer une page Facebook pour la commune. Mme Mappa répond que justement, elle avait évoqué ce sujet avec la secrétaire de mairie, la semaine passée.

* Désordres lors du concert à l'église de Lussas : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Restoin. Lors du concert du jeudi 2 juillet, il a surpris deux personnes, sur sa propriété, en train d'uriner. M. le Maire propose que lors de telles manifestations, un « état des lieux » soit effectué et qu'il soit donc stipuler que ce terrain est privé. M. Reythier souligne le manque de toilettes publiques dans le bourg de Lussas. Monsieur le Maire suggère de laisser l'accès à la salle de Lussas.

* Vitesse excessive à Nontronneau : Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier de M. Nadaud Jérôme alertant les élus sur la vitesse excessive des véhicules.
M. Reythier rappelle qu'un radar avait été installé il y a quelques années.
Il est proposé de solliciter les services compétents pour la pose d'un équipement similaire, afin d'avoir des données fiables qui permettront à la collectivité d'agir en conséquence.

* Violences conjugales : M. Besse Olivier demande comment joindre le maire lorsque ce genre de situation arrive chez des administrés. M. Reythier, qui a assisté la semaine passée à une réunion avec le Tribunal, répond qu'il faut en premier lieu, contacter la gendarmerie qui se chargera d'en informer le Maire.

* Pont du Coderc : Monsieur le Maire signale que le Pont est ouvert à la circulation depuis mercredi 1er juillet. Il souligne le travail effectué par l'entreprise, travaux réalisés par le Conseil Départemental. Le Conseil Municipal est unanime quant au résultat. M. Martial a emprunté le pont avec ses engins agricoles et certifie que ceux-ci peuvent l'emprunter sans soucis.

Fin de la séance à 20 h 00

Publié le : 07/10/2026 10:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Lussas-et-Nontronneau
https://www.intramuros.org/lussas-et-nontronneau/documents_administratifs/81659

Le Maire



Christian GAILLOT

Le secrétaire de séance

Patricia CASTAGNE

Publié le : 07/10/2026 10:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Lussas-et-Nontronneau
https://www.intramuros.org/lussas-et-nontronneau/documents_administratifs/81659